

2 F RENOV

Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 €
Siège social : 10 Ruelle du Bois de Neuilly – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
RCS BOBIGNY 907 583 777

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le **02 février 2026**, à **10 heures**, les associés de la société **2 F RENOV** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Mohamed FHIMA**, propriétaire de **3 000 parts sociales** ;
- Monsieur **Saphouane FHIMA**, propriétaire de **3 000 parts sociales**.

Les associés présents ou représentés possédant l'intégralité des **6 000 parts sociales** composant le capital social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur **Mohamed FHIMA**, gérant, préside la séance.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Modification de l'objet social de la société ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société à compter du **02 février 2026**.

En conséquence, l'article 3 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article 3 – Objet

La Société a pour objet :

Commerce de gros (commerce interentreprise) de matériels et matériaux de construction, décoration, aménagement intérieur et extérieur et tout produit non réglementé.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en favoriser le développement.

Cette décision prendra effet **le 02 février 2026**.

FM

SF

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à **Rosny-sous-Bois**,

Le **02 février 2026**

Gerant Associé

Monsieur Mohamed FHIMA

(Signature)



Associé

Monsieur Saphouane FHIMA

(Signature)

